



La lettre d'information

UES SFR 11 OCTOBRE 2021

LE PARCOURS « FORMATION DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE »

Bon à savoir :

Une formation de reconversion professionnelle doit permettre au salarié de réorienter sa carrière vers un nouveau métier ou un nouveau statut professionnel, porteur en termes d'emploi.

Pour pouvoir bénéficier du Parcours « Formation de reconversion professionnelle », le salarié devra justifier des conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible aux conditions du Plan.
- Justifier d'une formation certifiante, qualifiante ou diplômante pouvant lui permettre de retrouver un emploi.
- Durée de 300 heures minimum matérialisée par une inscription et l'acceptation de l'organisme ou pour préparer un concours de la fonction publique.

Il est possible de présenter un dossier comportant plusieurs inscriptions à des formations de moins de 300 heures chacune sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Que ces formations s'inscrivent dans le cadre de son projet professionnel.
- Que l'ensemble de ces formations atteignent le seuil minimal de 300 heures.
- Qu'au moins l'une des formations soit certifiante, qualifiante ou diplômante.

Le candidat devra s'engager à suivre la formation jusqu'à son terme et passer les éventuelles épreuves qui valideront la formation.

Le congé de reclassement

- ✓ Durée (Préavis conventionnel inclus).
 - 18 mois
- ✓ Rémunération
 - Maintien de la rémunération pendant le préavis conventionnel.
 - Allocation spéciale de 75% du brut jusqu'au 12ème mois.
 - Allocation spéciale de 65% du brut au-delà du 12ème mois

La formation

- ✓ Cette aide individuelle sera accordée à tout salarié
 - Sous réserve de la validation par l'Espace Information Conseil.
- ✓ Chaque salarié pourra alors bénéficier d'un budget maximum de 15.000€ HT pour ses propres besoins spécifiques en formation si :
 - La formation démarre avant la fin de son congé de reclassement ou dans un délai maximum de 3 mois à compter de son départ de l'entreprise en cas de non adhésion au congé de reclassement.

Les sommes requises seront directement versées par l'entreprise à l'organisme de formation retenu.

- ✓ A l'issue de la formation
 - Pour les formations se terminant avant la date à laquelle se termine le congé de reclassement, les salariés volontaires pourront bénéficier de l'appui et de l'accompagnement de l'Espace Emploi.
 - Cet appui s'achèvera à la fin de la période théorique du congé de reclassement.

Où trouver une formation

280.000 **formations** disponibles ! Faites votre choix dès maintenant. Accédez instantanément à plus de 200 000 **formations** adaptées à votre projet, rendez vous sur maformation.fr

Les élus CFTC sont là, à vos côtés pour défendre vos droits, tout simplement !



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.